



Production, Commerce et Services

Conditions additionnelles pour la ISO 22000:2005/PAS 222:2011

GMP+ B 1.2

Version FR: 1 juillet 2018

GMP+ Feed Certification scheme



Historique du document

Révision n°/ Date d'approbation	Modification	Objet	Date limite d'implémentation
0.0 / 01-2015	Il s'agit d'un nouveau document.	Document intégral	01-01-2015
2.0 / 11-2015	La définition des animaux domestiques a été modifiée. La liste FSP ne s'applique pas aux aliments pour animaux non producteurs de denrées alimentaires.	Par. 7.2.1	01-04-2016
	Les conditions pour la spécification du statut de l'aliment pour animaux ou du service à acheter ont été modifiées.	Par. 7.10.2	01-04-2016
3.0 / 04-2017	Les exigences d'homogénéité ont été renforcées. Il est fait référence aux normes du GMP+ BA2. Quelques corrections textuelles.	6.7.1.3 Intégralité du document	01-07-2018
4.0 / 05-2018	Un lien vers GMP+ B11 <i>Protocole pour l'enregistrement GMP+ destiné aux laboratoires</i> a été ajouté	7.7.1	01-07-2019

Remarque rédactionnelle :

Toutes les modifications apportées à cette version du document sont visibles. Voici comment vous pouvez distinguer :

- Le nouveau texte
- L'ancien texte

Les modifications doivent être appliquées par l'adhérent au plus tard à la dernière date de mise en œuvre.

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	5
1.1	GÉNÉRALITÉS	5
1.2	STRUCTURE DU GMP+ FEED CERTIFICATION SCHEME	5
1.3	PORTÉE ET APPLICATION DE CETTE NORME	6
1.4	LA STRUCTURE DE CETTE NORME	7
1.5	CERTIFICATION	8
1.6	EXCLUSION DES EXIGENCES	8
2	OBJECTIF DU FEED SAFETY MANAGEMENT SYSTEM.....	9
3	TERMES ET DÉFINITIONS.....	9
4	FEED SAFETY MANAGEMENT SYSTEM	10
4.1	EXIGENCES DU FEED SAFETY MANAGEMENT SYSTEM	10
4.2	DOCUMENTATION	12
4.2.1	<i>Généralités</i>	<i>12</i>
4.2.2	<i>Manuel.....</i>	<i>12</i>
4.2.3	<i>Gestion de la documentation.....</i>	<i>12</i>
4.2.4	<i>Gestion des enregistrements.....</i>	<i>12</i>
5	RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION.....	13
5.1	IMPLICATION DE LA DIRECTION	13
5.2	POLITIQUE DE SÉCURITÉ DES ALIMENTS POUR ANIMAUX.....	13
5.3	PLANNING	13
5.3.1	<i>Objectifs de la sécurité des aliments pour animaux.....</i>	<i>13</i>
5.3.2	<i>Planning du feed safety management system</i>	<i>13</i>
5.4	RESPONSABILITÉ, COMPÉTENCE ET COMMUNICATION À PROPOS DE LA SÉCURITÉ DES ALIMENTS POUR ANIMAUX.....	13
5.4.1	<i>Responsabilité et compétence.....</i>	<i>13</i>
5.4.2	<i>Équipe HACCP</i>	<i>14</i>
5.4.3	<i>Représentant de la direction</i>	<i>14</i>
5.4.4	<i>Mise à disposition des moyens.....</i>	<i>14</i>
5.4.5	<i>Communication interne.....</i>	<i>14</i>
5.5	ÉVALUATION DE LA DIRECTION	14
5.5.1	<i>Généralités</i>	<i>14</i>
5.5.2	<i>Apport de l'évaluation.....</i>	<i>14</i>
5.5.3	<i>Résultat de l'évaluation.....</i>	<i>15</i>
6	PROGRAMME PRÉREQUIS.....	16
6.1	GÉNÉRALITÉS	16
6.2	PERSONNEL	16
6.2.1	<i>Généralités</i>	<i>16</i>
6.2.2	<i>Aptitude, connaissances et formation.....</i>	<i>16</i>
6.3	INFRASTRUCTURE.....	17
6.3.1	<i>Exigences de base</i>	<i>17</i>
6.3.2	<i>Exigences au niveau de l'équipement de l'entreprise, des locaux, des installations et autres dispositifs.....</i>	<i>17</i>
6.4	ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	19
6.4.1	<i>Entretien.....</i>	<i>19</i>
6.4.2	<i>Nettoyage.....</i>	<i>19</i>
6.4.3	<i>Lutte contre la vermine</i>	<i>20</i>
6.4.4	<i>Gestion des déchets.....</i>	<i>20</i>

6.5	IDENTIFICATION ET TRAÇABILITÉ	20
6.6	EWS ET RAPPEL	21
6.7	PRODUCTION	22
6.7.1	<i>Gestion de la production</i>	22
7	GESTION DU PROCESSUS	25
7.1	PLANNING POUR LA RÉALISATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX SÛRS.....	25
7.2	EXIGENCES RELATIVES AUX ALIMENTS POUR ANIMAUX	25
7.2.1	<i>Détermination des exigences relatives aux aliments pour animaux</i>	25
7.2.2	<i>Évaluation des exigences relatives aux aliments pour animaux</i>	25
7.2.3	<i>Description des aliments pour animaux en fonction des exigences (Spécifications)</i>	25
7.2.4	<i>Communication avec le client</i>	26
7.3	INFORMATIONS DE PROCESSUS	26
7.3.1	<i>Schémas de processus</i>	26
7.3.2	<i>Plan de l'organisation</i>	26
7.4	ANALYSE DES RISQUES	26
7.4.1	<i>Identification des dangers</i>	26
7.4.2	<i>Estimation du risque</i>	27
7.5	DÉTERMINATION DES POINTS DE GESTION CRITIQUES (CCP).....	27
7.5.1	<i>Détermination des mesures de gestion</i>	27
7.5.2	<i>Détermination des points de gestion critiques (CCP)</i>	27
7.6	NORMES.....	27
7.7	SURVEILLER ET MESURER	27
7.7.1	<i>Plan de surveillance</i>	27
7.7.2	<i>Plan de surveillance (en complément du traitement de tvn/dgm)</i>	28
7.8	MESURES CORRECTIVES	28
7.9	VALIDATION DU SYSTÈME HACCP	28
7.10	ACHAT.....	28
7.10.1	<i>Processus d'achat</i>	28
7.10.2	<i>Données d'achat</i>	29
7.10.3	<i>Contrôle de réception</i>	30
7.11	PRODUCTION	30
7.11.1	<i>Propriété du client</i>	30
7.11.2	<i>Conservation du produit</i>	31
7.11.3	<i>Étiquetage et livraison</i>	31
8	MESURE, ANALYSE ET AMÉLIORATION	32
8.1	GÉNÉRALITÉS	32
8.2	AUDIT INTERNE	32
8.3	VÉRIFICATION DU FEED SAFETY MANAGEMENT SYSTEM.....	32
8.4	AMÉLIORATION.....	32
8.4.1	<i>Amélioration continue</i>	32
8.4.2	<i>Mesures correctives</i>	32
8.4.3	<i>Mesures préventives</i>	33

1 INTRODUCTION

1.1 Généralités

Le GMP+ Feed Certification scheme a été initié et développé en 1992 par l'industrie néerlandaise des aliments pour animaux en réaction à différents incidents graves et moins graves de contamination d'ingrédients d'aliments pour animaux. Conçu au départ comme programme national, il a évolué pour devenir un programme international géré par GMP+ International en collaboration avec différentes parties intéressées internationales.

Bien que le GMP+ Feed Certification scheme ait été créé dans la perspective de la sécurité des aliments pour animaux, la première norme pour une alimentation des animaux responsable a été publiée en 2013. Deux modules ont été développés à cette fin : le GMP+ Feed Safety Assurance (axé sur la sécurité des aliments pour animaux) et le GMP+ Feed Responsibility Assurance (axé sur une alimentation pour animaux responsable).

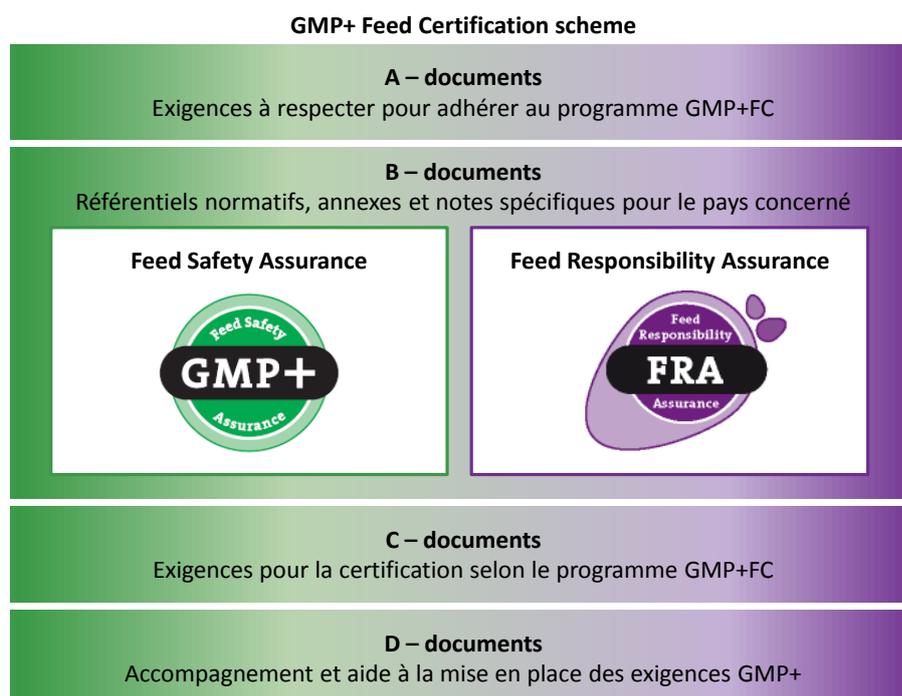
GMP+ Feed Safety Assurance est un module complet contenant des normes garantissant la sécurité des aliments pour animaux à tous les maillons de la chaîne des aliments pour animaux. Pouvoir garantir la sécurité des aliments pour animaux constitue une 'license to sell' dans de nombreux pays et marchés et faire partie du module GMP+ FSA peut rendre les choses nettement plus faciles. En fonction des besoins pratiques, différents composants ont été intégrés dans les normes GMP+ FSA allant des conditions pour un feed safety management system (système de gestion de la sécurité alimentaire) pour l'application des principes HACCP, jusqu'à la traçabilité, la surveillance, les programmes prérequis, l'approche de la chaîne et l'Early Warning System (système d'avertissement précoce).

Par le développement du module GMP+ Feed Responsibility Assurance, GMP+ International répond aux souhaits des adhérents GMP+. On attend du secteur des aliments pour animaux qu'il travaille de façon responsable. Ceci comprend par exemple l'achat de soja et de farine de poisson qui sont produits et commercialisés dans le respect de l'homme, des animaux et de l'environnement. Pour pouvoir démontrer que la production et le commerce sont effectués de façon responsable, une entreprise peut demander la certification GMP+ Feed Responsibility Assurance. GMP+ International facilite les besoins du marché par une certification indépendante.

En collaboration avec les partenaires de GMP+, GMP+ International définit de façon transparente les conditions du Feed Certification scheme. Les organismes de certification peuvent effectuer la certification GMP+ en toute indépendance. GMP+ International soutient les adhérents GMP+ par des informations utiles et pratiques au moyen d'une série de documents d'aide, de bases de données, de listes de questions et réponses et de séminaires.

1.2 Structure du GMP+ Feed Certification scheme

Les documents du GMP+ Feed Certification scheme sont subdivisés en plusieurs séries. Les pages suivantes vous donnent un aperçu schématique du contenu du GMP+ Feed Certification scheme :



Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet de GMP+ International (www.gmpplus.org).

Le présent document constitue la norme intitulée GMP+ B1.2 Production, Commerce et Services et fait partie du module GMP+ FSA.

1.3 Portée et application de cette norme

Cette norme définit les exigences et les conditions pour la création d'un feed safety management system destiné à garantir :

- a. la production et le traitement des aliments pour animaux;
- b. le commerce en aliments pour animaux;
- c. le stockage et le transbordement des aliments pour animaux.

Pour de plus amples détails, veuillez-vous référer au document GMP+ C10 *Conditions d'acceptation et procédure pour les organismes de certification*, Annexe 1.

Voir GMP+ B4 Transport pour les conditions de transport en vigueur (en particulier le chapitre 5 contenant les éléments complémentaires du programme prérequis et le chapitre 7 contenant les conditions pour une exécution sûre des activités de transport). Pour éviter la contamination avec des chargements précédents, il faut en tout cas satisfaire aux conditions de nettoyage stipulées dans l'International Database for Transport of Feed (IDTF). Voir GMP+ B4 *Transport* et <http://www.icrt-idtf.com>

Cette norme utilise dans la plupart des cas le mot « production » quand il est question de la production ou du traitement des aliments pour animaux. Le cas échéant, ce mot doit éventuellement signifier « traitement ». Les exigences ont trait à toute forme de traitement physique avec ou sur les aliments pour animaux.

Parmi les traitements physiques pour la production ou le traitement des aliments pour animaux, citons par exemple : la collecte, le séchage, le nettoyage, le mélange, la production, l'emballage, le stockage, le transbordement.

Les exigences de cette norme s'appliquent aux organisations, de tout type ou de toute ampleur, dont les activités entrent dans le cadre de cette norme. Peu importe si ces activités sont exécutées pour compte propre ou à titre de salarié.

Chaque adhérent doit déterminer, analyser et gérer les dangers spécifiques à l'entreprise en matière de sécurité des aliments pour animaux en appliquant les principes HACCP. Cette norme décrit de façon aussi précise que possible les activités et les ingrédients d'aliments pour animaux qui entrent dans le champ d'application de cette norme en ce qui concerne les exigences en fonction des différentes régions et les mesures de gestion correspondantes. Un adhérent peut inclure ces mesures de gestion dans un programme prérequis ou les exécuter en tant que mesures spécifiques pour la gestion d'un point de gestion critique déterminé. Cette norme indique également les exigences pour les inspections et les audits internes.

Si un adhérent exécute des opérations sur des aliments pour animaux qui échappent à la portée de cette norme, il peut être nécessaire d'appliquer une autre norme GMP+ qui la remplace ou la complète.

L'adhérent reste en tout temps responsable de la sécurité des ingrédients d'aliments pour animaux et des activités qui s'y rapportent, ainsi que du contrôle du respect des exigences. Ceci doit être assuré personnellement par l'adhérent. Le respect des exigences stipulées dans cette norme et la certification à cette norme permet à l'adhérent de démontrer à des tiers la sécurité et la qualité de ses services ou des ingrédients de ses aliments pour animaux.

Quelles que soient les obligations qui découlent de cette norme, l'adhérent doit uniquement mettre sur le marché des aliments pour animaux ou offrir des services relatifs aux aliments pour animaux qui sont sûrs pour l'animal et (indirectement) pour le consommateur de produits animaux.

L'adhérent ne peut pas commercialiser des ingrédients d'aliments pour animaux qui représentent un risque pour la santé de l'homme et de l'animal, ou pour l'environnement

1.4 La structure de cette norme.

La composition de cette norme est identique à celle de la norme GMP+ B1 Production, Commerce et Services.

En réalité, le contenu de cette norme est globalement basé sur deux normes générales disponibles :

- ISO22000:2005 « Food Safety Management Systems – Conditions pour les organisations dans la chaîne alimentaire »
- PAS222:2011 « Programmes prérequis pour la sécurité alimentaire dans la fabrication d'aliments pour animaux »
(N.B. Le mot « aliment » utilisé dans l'ISO 22000 / PAS222 doit à chaque fois être lu comme « aliments pour animaux »)

L'application de ces 2 normes pour garantir la sécurité des produits d'aliments pour animaux, la production d'aliments pour animaux et les services liés aux aliments pour animaux contribue déjà largement à la réalisation du niveau exigé du module GMP+ feed safety assurance pour les objectifs visés. En réalité, pour veiller à un respect total de toutes les conditions GMP+ pertinentes, il convient de satisfaire à un certain nombre de conditions GMP+ supplémentaires.

Lorsque les conditions de GMP+ et celles de la norme ISO22000 ou PAS222 sont similaires, les principales clauses pertinentes de la norme ISO 22000 / PAS222il sont reprises dans un cadre violet. Cette norme ne propose que des conditions supplémentaires pour le module feed safety assurance, en faisant principalement référence aux GMP+ Annexes.

GMP+ Annexes (GMP+ BAxx) sont des documents GMP+ individuels au sein du segment B. La référence à une telle annexe dans cette norme signifie qu'elle est appliquée dans le cadre de cette norme. Voir aussi 2.

Explication

Certaines conditions mentionnées dans cette norme sont assorties d'une explication. Cette explication se trouve dans un cadre vert clair séparé, commençant par le mot 'Explication'. L'explication ne comprend aucune exigence ni condition obligatoire mais sert uniquement de support pour mieux comprendre cette condition. Le cadre comprend aussi souvent des informations utiles pour les auditeurs. Pour faire une distinction claire entre les cadres d'explication et les conditions obligatoires, le verbe 'devoir' est de préférence omis dans les cadres d'explication. Mais ce n'est pas le cas dans chaque cadre. Ce mot n'a pas pu être omis partout. Si le mot 'doit' ou 'faut' est quand même utilisé, il faut le considérer comme une explication aux conditions posées.

1.5 Certification

La certification selon cette norme est possible lorsqu'une entreprise qui est certifiée selon la norme ISO22000/PAS222 pour les Aliments pour animaux démontre qu'elle satisfait à cette norme. Les conditions de certification ont été déterminées dans les normes GMP+ C. La certification selon ces normes doit être effectuée par le même organisme de certification.

1.6 Exclusion des exigences

Une exigence peut avoir le statut 'non applicable' pour un adhérent. Un adhérent peut exclure ces exigences. Il doit bien entendu motiver et déterminer les exclusions. Elles ne doivent en tout cas pas permettre à un adhérent de fournir des aliments pour animaux qui ne satisfont pas à la sécurité des aliments pour animaux telle que déterminée dans le module GMP+ FSA.

Aucune exigence ne peut être exclue sous prétexte que l'adhérent ne la trouve pas pertinente, par ex. parce que les clients ne la demandent pas, parce que la satisfaction à cette exigence n'est pas une obligation légale ou encore parce qu'une entreprise est trop petite.

2 Objectif du Feed Safety Management System

L'introduction de cette norme a pour objectif de créer un système de gestion qui garantit la sécurité et la qualité des produits et des services liés aux aliments pour animaux comme déterminé dans le champ d'application de cette norme.

Cette norme est destinée à assurer la conformité à la législation en vigueur relative aux aliments pour animaux ainsi qu'aux principes de sécurité des aliments pour animaux et aux normes y relatives qui sont généralement acceptées dans le secteur des aliments pour animaux et dont il faut tenir compte pour la production et la livraison d'aliments pour animaux sûrs.

Le système de feed safety management doit veiller à ce qu'il soit satisfait aux exigences légales et aux conditions spécifiques au secteur d'application, ainsi qu'aux règlements légaux, réglementaires et contractuels.

Remarque :

- En ce qui concerne la législation relative aux aliments pour animaux – lors de la création de cette norme – une attention particulière est accordée à la reprise des conditions stipulées dans la législation relative aux aliments pour animaux. En réalité, la responsabilité de veiller à ce qu'il soit totalement satisfait à cette législation relative aux aliments pour animaux incombe à l'adhérent.
- En outre – en ce qui concerne les conditions du secteur – certaines normes spécifiques au secteur et conditions pour des aliments pour animaux sûrs ont été déterminées dans une série d'Annexes GMP+ (numérotées GMP+ BAxx), dont le respect est mondialement reconnu comme nécessaire pour la production et la livraison d'aliments pour animaux sûrs. Lorsqu'il est fait référence dans cette norme à une telle annexe GMP+, l'adhérent est censé veiller à ce que le feed safety management system satisfasse suffisamment à ces normes de sécurité alimentaire pour ce secteur spécifique.
- En réalité, il se peut que cette norme et ses annexes ne couvrent pas toutes les normes de sécurité des aliments pour animaux spécifiques au secteur. C'est pourquoi dans ce cas également, il appartient à l'adhérent de déterminer toutes les normes de sécurité des aliments pour animaux spécifiques et de veiller à ce que le feed safety management system soit en mesure de les gérer.

La certification du feed safety management system aux conditions de cette norme ne garantit pas qu'il est satisfait aux conditions juridiques ou sectorielles mais démontre que l'adhérent possède un feed safety management system efficace pour la réalisation et le maintien du respect de la loi, ainsi que des conditions de sécurité des aliments pour animaux spécifiques au secteur.

L'adhérent doit également satisfaire aux conditions en vigueur telles que reprises dans les documents GMP+ A.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de GMP+ International. (www.gmpplus.org).

3 Termes et définitions

Voir GMP+ A2 *Définitions et abréviations*.

4 Feed Safety Management System

4.1 Exigences du feed safety management system

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	4.1
PAS 222	-

L'adhérent doit créer un feed safety management system qui satisfait aux exigences de la présente norme GMP+. L'adhérent doit la documenter, l'introduire et l'entretenir, et en améliorer l'efficacité en permanence.

L'adhérent doit :

- a. déterminer et fixer le champ d'application du feed safety management system. Le champ d'application doit contenir au minimum les activités relatives aux aliments pour animaux pour lesquelles l'adhérent est responsable :
 1. La responsabilité de l'adhérent commence là où se termine celle du maillon précédent (le fournisseur) et se termine là où commence la responsabilité du maillon suivant (le client) dans la chaîne des aliments pour animaux.
 2. L'adhérent doit spécifier tous les aliments pour animaux qu'il met en circulation, par transformation, traitement ou commercialisation.
 3. Tous les sites d'entreprise et processus/lignes de processus où sont exécutés la production, la transformation ou le traitement, la commercialisation, le stockage et le transbordement (tant sur les sites en propriété qu'en location), le chargement et le transport d'aliments pour animaux (emballés ou non) doivent être mis sous la portée du feed safety management system par l'adhérent. Ceci peut signifier que d'autres normes GMP+ sont également d'application. Voir aussi GMP+ A1 Règles générales, et les sous-paragraphes de 4.1.a.6 à 4.1.a.8 inclus.
 4. Si un adhérent choisit de sous-traiter un processus qui peut influencer la conformité aux exigences du produit, il doit veiller à ce que ces processus satisfassent également aux exigences de cette norme GMP+. L'adhérent doit alors satisfaire au minimum au paragraphe 7.10.
 5. Toutes les autres activités, c'est-à-dire celles qui n'entrent pas ou ne peuvent pas entrer dans le cadre de ces normes GMP+ ou autres, doivent être décrites par l'adhérent. L'adhérent doit veiller à ce que ces activités n'aient pas une influence néfaste sur la sécurité des aliments pour animaux.

Possibilités d'exclusion de la portée du feed safety management system :

6. Toutes les activités qui ont trait aux aliments pour animaux domestiques peuvent être exclues à condition qu'ils soient produits, commercialisés et/ou transportés séparément de façon à ne pas avoir une influence sur la sécurité des aliments pour animaux qui sont bien soumis au système de sécurité des aliments pour animaux.
7. Un adhérent qui effectue également des activités commerciales est autorisé à exclure la partie du commerce en aliments pour animaux non GMP+ du champ d'application du feed safety management system. Cette partie doit cependant rester disponible à l'évaluation. L'adhérent marque dans son administration une distinction claire et démontrable entre les aliments pour animaux garantis GMP+ et ceux qui ne le sont pas.

Voir GMP+ BA6 *Exigences Minimales pour l'Étiquetage et la Livraison* pour les conditions spécifiques relatives au commerce et à l'étiquetage des aliments pour animaux non-certifiés GMP+.

Les aliments pour animaux qui sont fournis à des éleveurs, qu'ils participent ou non aux programmes de qualité de la chaîne, doivent toujours être soumis à la certification GMP+.

8. Transport de matières premières emballées d'aliments pour animaux
Si un adhérent a recours à un transporteur externe pour le transport de matières premières emballées d'aliments pour animaux, il n'est pas nécessaire que ce transporteur externe (et/ou expéditeur) possède une certification GMP+ ou similaire. L'analyse des risques doit prendre en considération tous les risques éventuels et garantir que les mesures de gestion préviennent tous les risques de contamination. Le transport de produits emballés doit avoir lieu dans un compartiment de chargement propre et sec.

Unités de chargement scellées

Dans certaines circonstances, les unités de chargement scellées sont considérées comme produits emballés et un transporteur externe non certifié peut donc être utilisé. Ceci est autorisé si le transporteur non-certifié n'a aucune influence sur les matières premières ou ingrédients d'aliments pour animaux transportés. Le transporteur place cette unité de chargement scellée sur un châssis et l'amène au client. En outre, les prescriptions ci-dessus supposent que :

- a) La gestion du nettoyage et de l'inspection de l'unité de chargement relève de la responsabilité de l'adhérent.
- b) L'unité de chargement doit être fermée et scellée sous la responsabilité de l'adhérent, directement après le chargement. Les scellés ne peuvent être rompus que chez le client.
- c) Le transporteur ne peut utiliser ses propres appareils de chargement / déchargement (conduites, tuyaux, etc.) que si l'adhérent s'est accordé à ce propos avec le client.

REMARQUE :

Si plusieurs entrepreneurs exercent sur un même site des activités faisant l'objet d'une norme GMP+, chacun d'eux doit disposer d'un certificat pour ces activités. Voir à ce propos A1 *Règles générales*.

4.2 Documentation**4.2.1 Généralités**

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	4.2.1
PAS 222	-

4.2.2 Manuel

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	-
PAS 222	-

L'adhérent doit rédiger un manuel reprenant :

- le champ d'application du feed safety management system, y compris les particularités et une motivation claire pour les exceptions éventuelles ;
- les procédures documentées déterminées pour le système de sécurité des aliments pour animaux, ou une référence à ces dernières, qui sont une exigence minimale dans le cadre du/des norme(s) GMP+ ;
- une description des interactions entre les processus du feed safety management system ;
- la structure de la documentation.

4.2.3 Gestion de la documentation

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	4.2.2; 7.7
PAS 222	-

4.2.4 Gestion des enregistrements

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	4.2.3
PAS 222	-

La durée de conservation de ces enregistrements est de minimum trois ans, sauf plus longue durée de conservation exigée dans le cadre de la législation sur les aliments pour animaux ou autres règlements.

5 Responsabilité de la direction

5.1 Implication de la direction

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées

ISO 22000	5.1
PAS 222	-

5.2 Politique de sécurité des aliments pour animaux

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées

ISO 22000	5.2
PAS 222	-

5.3 Planning

5.3.1 Objectifs de la sécurité des aliments pour animaux

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées

ISO 22000	5.2
PAS 222	-

5.3.2 Planning du feed safety management system

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées

ISO 22000	5.3; 8.5.2
PAS 222	-

5.4 Responsabilité, compétence et communication à propos de la sécurité des aliments pour animaux

5.4.1 Responsabilité et compétence

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées

ISO 22000	5.4
PAS 222	-

5.4.2 Équipe HACCP

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.3.2
PAS 222	-

5.4.3 Représentant de la direction

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	5.5
PAS 222	-

5.4.4 Mise à disposition des moyens

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	6.1; 6.2; 6.3; 6.4
PAS 222	-

5.4.5 Communication interne

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	5.6.2
PAS 222	-

5.5 Évaluation de la direction

5.5.1 Généralités

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	5.8.1
PAS 222	-

5.5.2 Apport de l'évaluation

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	5.8.2
PAS 222	-

5.5.3 Résultat de l'évaluation

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	5.8.3
PAS 222	-

6 Programme prérequis

6.1 Généralités

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.1; 7.2; 7.5
PAS 222	Whole document

6.2 Personnel

6.2.1 Généralités

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	5.4; 5.5; 6.2.1;
PAS 222	13; 19

Le département de production doit être dirigé par une personne qui possède les qualifications requises.

Le cas échéant, une personne doit posséder les qualifications requises, être responsable de la gestion de la qualité.

Un organigramme doit être dressé. Il doit également y avoir une description des qualifications (p. ex. diplômes, expérience professionnelle) et des responsabilités du personnel dirigeant, qui doit être mise à la disposition des autorités compétentes, chargées du contrôle.

Le personnel doit être clairement informé par écrit à propos des tâches, des responsabilités et des compétences, en particulier en cas de modifications, afin d'obtenir la sécurité des aliments pour animaux souhaitée.

L'adhérent doit veiller à ce que le personnel s'assure bien personnellement de la sécurité des aliments pour animaux. Des vêtements de protection doivent être portés si l'analyse de risque détecte la probabilité d'une contamination des ingrédients d'aliments pour animaux.

Des règles claires doivent être établies en ce qui concerne le fait de manger, de boire ou de fumer dans les locaux de production afin d'éviter la pollution des aliments pour animaux.

6.2.2 Aptitude, connaissances et formation

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	6.2.2
PAS 222	13; 19

6.3 Infrastructure

6.3.1 Exigences de base

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	6.3; 7.2
PAS 222	3; 4.1; 4.2

6.3.2 Exigences au niveau de l'équipement de l'entreprise, des locaux, des installations et autres dispositifs

6.3.2.1 *Équipement de l'entreprise*

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	-
PAS 222	4.1; 4.2; 10

L'équipement de l'entreprise doit permettre :

- a. que le risque d'erreur soit aussi faible que possible et que la pollution, la contamination croisée et l'atteinte générale à la sécurité et à la qualité des aliments pour animaux soient évitées pour autant que possible ;
- b. qu'il n'y ait aucune confusion possible entre différents produits, que les produits soient parfaitement identifiables et qu'aucune mauvaise utilisation des produits ne puisse avoir lieu ;
- c. qu'une séparation physique et organisationnelle absolue soit assurée et maintenue entre d'une part les aliments pour animaux et d'autre part les produits autres que les aliments pour animaux.

Cette distinction est destinée à éviter tout mélange entre les aliments pour animaux et ces produits qui pourrait menacer la sécurité des aliments pour animaux. Voir par. 6.4.4.

6.3.2.2 *Locaux de l'entreprise*

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	-
PAS 222	4; 5; 9; 10; 11; 12; 21

Les locaux de l'entreprise sont conçus et équipés de façon à ce que :

- a. les locaux ou unités de stockage de produits autres que les aliments pour animaux (paragraphe 6.3.2.1c) soit bien reconnaissables et/ou marqués. Si d'application, les locaux ou unités de stockage peuvent être fermés afin d'éviter toute contamination des aliments pour animaux.

En ce qui concerne les espaces de stockage, il faut également que :

- a. Les aliments pour animaux soient stockés et transportés de façon à être facilement identifiés.
- b. Une partie séparée de l'espace de stockage soit destinée au stockage de prémélanges et d'additifs.

Si l'adhérent stocke des produits dans des silos, il doit éviter autant que possible l'incrustation de poussière et la formation de condensation.

- a. L'adhérent détermine de façon univoque la libération des silos.
- b. Enregistrement de la date de vidange du silo/citerne (minimum 1x par 3 mois).

Si impossible dans la pratique, une entreprise peut adopter dans certaines situations une plus faible fréquence de mention de vidange du silo. Les raisons doivent en être motivées. L'entreprise doit être consciente qu'un rappel éventuel sera de plus grande ampleur du fait que la durée entre deux mentions de vidange de silo est plus longue.

Si impossible dans la pratique, une entreprise peut appliquer dans certaines situations une plus faible fréquence de mention de vidange du silo. Il faut cependant en fournir les raisons. L'entreprise doit être consciente qu'un rappel éventuel sera de plus grande ampleur en raison du plus grand intervalle entre deux mentions de vidange de silo.

6.3.2.3 Installations

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	8.3
PAS 222	4.5; 5; 7

Installations de mélange

Toutes les installations de mélange utilisées pour la production d'aliments pour animaux doivent être appropriées pour les poids ou volumes à mélanger et pour obtenir des mélanges et dilutions homogènes. L'adhérent doit prouver l'efficacité des installations de mélange au niveau de l'homogénéité. Voir exigences du paragraphe 6.7.1.3

Appareils de pesage/dosage

Pour les installations, doivent être indiqués et déterminés clairement :

- a. le poids ou la capacité de dosage minimum et maximum ;
- b. la précision des installations de pesage/dosage.

Une sécurité doit en outre être prévue permettant à l'adhérent de s'assurer que la quantité totale ou dosée pesée a bien abouti dans les aliments pour animaux ou dans leur charge pour lesquels elle était destinée.

Si l'adhérent a recours dans la production à des silos de dosage, un système de verrouillage adéquat doit être utilisé pour le remplissage de ces silos.

Séchoirs/installations de séchage

Pour le séchage direct, l'adhérent doit prouver au moyen d'une évaluation des risques que le processus de séchage engendre des aliments pour animaux qui satisfont aux normes. Une attention particulière est exigée pour le choix du carburant.

Il faut éviter que des matières non souhaitées puissent contaminer les aliments pour animaux (comme des dioxines et des HAP) à la suite du séchage.

Dispositifs de mesure sur installations de processus

Les installations pour le traitement à chaud, le refroidissement, le stockage à froid et la congélation doivent être conçues de façon à pouvoir atteindre les températures de produit requises et à ce que la température puisse être maintenue longtemps pour préserver la sécurité et la qualité des aliments pour animaux. La durée et la température doivent être enregistrées.

Si nécessaire, les installations doivent être équipées de moyens efficaces pour gérer et enregistrer l'humidité de l'air, les flux d'air et autres paramètres de processus qui peuvent avoir une influence néfaste sur la sécurité et la qualité des aliments pour animaux.

Gestion de l'installation de surveillance et de mesure

Toutes les installations utilisées pour le dosage par ex. d'ingrédients d'aliments pour animaux doivent être calibrées au moins une fois par an.

6.3.2.4 *Autres dispositifs*

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	-
PAS 222	5; 8.3

6.4 Environnement de travail6.4.1 Entretien

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.2
PAS 222	7.3

6.4.2 Nettoyage

Relevant ISO 22000 / PAS 222 requirements	
ISO 22000	-
PAS 222	7; 11

Les machines qui entrent en contact avec des aliments pour animaux secs doivent être séchées après le nettoyage à l'eau, ou être sèches avant d'être réutilisées.

6.4.3 Lutte contre la vermine

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	-
PAS 222	12

6.4.4 Gestion des déchets

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	-
PAS 222	6

6.5 **Identification et traçabilité**

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.9
PAS 222	-

L'adhérent doit enregistrer au minimum les données suivantes de tous les produits et services

- a. Coordonnées des fournisseurs et des clients ;
- b. Date de livraison ;
- c. Sorte de produit / service ;
- d. Quantité de produit ;
- e. Numéro de lot, le cas échéant. Ceci peut également être indiqué par le numéro de charge, de référence, de batch ou de lot.
- f. Détails à propos du transport/distribution (lorsque l'adhérent est responsable du transport).

L'adhérent doit déterminer lui-même s'il est nécessaire d'enregistrer d'autres données.

Échantillons de conservation :

En outre, en vue de la traçabilité, des échantillons doivent être prélevés et conservés des ingrédients et de chaque lot d'aliments pour animaux produits et commercialisés, ou de chaque élément de production (en cas de production en continu) selon une procédure déterminée par l'adhérent.

Ceci est valable à chaque fois que l'adhérent reçoit et traite des aliments pour animaux qui, par conséquent, ne sont plus livrés tels qu'ils ont été reçus.

Ces échantillons doivent être scellés et étiquetés de façon à être facilement identifiables. Ils doivent être conservés de façon à exclure toute modification de composition ou détérioration de l'échantillon.

Ils doivent être gardés à la disposition des autorités compétentes pendant une période correspondant à l'usage pour lequel les aliments pour animaux sont commercialisés.

Dans le cas d'aliments pour animaux qui ne sont pas destinés à la consommation humaine, l'adhérent doit uniquement conserver des échantillons des aliments pour animaux produits (produit fini).

L'adhérent peut conclure des accords écrits avec des tiers concernant le prélèvement et la conservation des échantillons. Ceci peut s'appliquer par exemple lorsque l'adhérent n'est pas le producteur ni le destinataire du produit.

Les directives relatives à l'échantillonnage sont reprises dans GMP+ BA13 *Exigences Minimales pour les Échantillonnages et les Analyses*.

6.6 EWS et Rappel

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.7; 7.10.3; 7.10.4
PAS 222	15

L'adhérent possède une procédure documentée pour le signalement opportun ou précoce et le traitement des signaux qui indiquent que la sécurité d'un aliment pour animaux ne pourra pas être conforme à la qualité commerciale habituelle des normes légales ou du GMP+ FC scheme et que ceci peut porter préjudice aux maillons suivants de la chaîne. Les signaux sont évalués sur cette base.

S'il est décelé qu'un aliment pour animaux ne satisfait pas :

- a. aux conditions légales en matière de sécurité, ou
- b. à la qualité commerciale habituelle, ou
- c. aux conditions essentielles du module GMP+ FSA.

L'adhérent doit prendre les mesures suivantes :

- a. informer les clients :
 - En cas de dépassement de la/des teneur(s) maximum autorisée(s) en matières non souhaitées dans les aliments pour animaux comme défini dans la législation ou dans GMP+ BA1 *Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire*, les clients doivent être informés dans les 12 heures qui suivent la constatation de contamination.
 - Pour tous les autres manquements et irrégularités constatés (autres que des plaintes, voir GMP+ BA5) en dehors de la sphère d'influence de l'adhérent qui pourraient avoir des conséquences pour les clients, les derniers doivent être informés, et
- b. l'aliment pour animaux doit être bloqué sans délai, et
- c. les aliments pour animaux doivent être rappelés et il faut veiller à ce qu'ils restent à l'écart du secteur des aliments pour animaux et de l'élevage,

sauf si l'adhérent peut démontrer que le manquement n'a pas de conséquences néfastes sur la santé de l'animal et de l'homme et qu'il n'est dès lors pas enfreint aux normes légales.

L'adhérent doit informer GMP+ International et l'organisme de certification conformément à GMP+ BA5 *Exigences Minimales pour le Système d'Alerte Précoce EWS*. S'il s'agit d'une obligation légale, l'adhérent doit également signaler le manquement à l'autorité compétente dans le pays ou la région d'établissement.

L'adhérent doit lancer une procédure de rappel pour les actions qui précèdent. Après détermination de la procédure de rappel, une simulation de rappel doit être effectuée dans les 3 mois. Ensuite, la simulation de rappel doit être répétée chaque année. Les expériences de ces simulations de rappel doivent être notées.

6.7 Production

6.7.1 Gestion de la production

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7
PAS 222	4; 9; 10

6.7.1.1 Séchage

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7
PAS 222	

Il est interdit d'utiliser les carburants mentionnés au Chapitre 5 de la GMP+ BA3 *Exigences Minimales Liste Négative* pour le séchage direct (= séchage dans lequel les gaz d'échappement entrent en contact direct avec l'aliment pour animaux).

6.7.1.2 Dosage

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	-
PAS 222	9; 10

Les prémélanges avec coccidiostatiques, histomonostatiques et médicaments à usage vétérinaire doivent être ajoutés dans le flux principal de l'aliment composé, aussi près que possible du mélangeur ou dans celui-ci, mais après le broyeur à marteaux/processus de broyage.

6.7.1.3 Mélange

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	-
PAS 222	7

L'adhérent veille à ce que les ingrédients d'aliments pour animaux, les additifs et les médicaments à usage vétérinaire soient mélangés uniformément dans l'aliment pour animaux à l'aide d'une installation de mélange. Il veille à ce que :

- a. le niveau de remplissage du mélangeur se situe dans les valeurs de volume minimum et maximum ;
- b. la durée de mélange corresponde à une durée minimum déterminée et fixée ;
- c. la durée de mélange n'intervienne qu'après le dosage dans le mélangeur de tous les éléments à doser. L'adhérent doit justifier le temps de mélange et le niveau de remplissage choisis.
- d. les mélanges secs produits satisfont aux exigences relatives à l'homogénéité, telles que définies dans GMP+ BA2 *Contrôle des résidus*.

Explication

Après le mélange, les ingrédients contenus dans les mélanges doivent rester mélangés de façon homogène. L'homogénéité des mélanges peut varier si les ingrédients contenus dans les mélanges présentent des caractéristiques différentes. Dans un tel cas, les différences de taille ou de poids des particules des ingrédients séparés sont les plus importantes.

6.7.1.4 Agglomération/expansion/extrusion

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées

ISO 22000	-
PAS 222	7

Lors de l'agglomération/expansion/extrusion, les conditions doivent être déterminées en fonction de la stabilité des additifs et des médicaments à usage vétérinaire traités, conformément aux conseils de traitement fournis par le fournisseur.

Si l'adhérent produit des aliments pour volaille impliquant le traitement de matières premières sensibles à la salmonelle, il convient d'appliquer une étape d'élimination de la salmonelle. Voir les conditions supplémentaires de GMP+ BA4 *Exigences minimales pour les échantillonnages et les analyses* pour l'utilisation des ingrédients d'aliments pour animaux sensibles à la salmonelle.

6.7.1.5 Contamination croisée

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées

ISO 22000	-
PAS 222	7; 9

Sur la base d'une évaluation du risque, l'adhérent doit introduire des procédures pour la gestion de la contamination croisée pour pouvoir satisfaire aux normes de qualité et de sécurité. Il convient en particulier de faire attention à la gestion des valeurs de résidu de matière (juridiquement) définies.

Une connaissance de l'usure est nécessaire dans le cadre des Good Manufacturing Practices, ainsi que pour l'établissement de procédures pour la gestion de la contamination croisée.
Les méthodes acceptées pour la mesure de l'usure sont expliquées dans GMP+ BA2 *Contrôle des résidus*.

Explication

Une entreprise doit être au courant de l'usure de ses installations de production pour pouvoir déterminer si et comment la contamination croisée peut avoir une influence sur la qualité et la sécurité de l'aliment pour animaux produit. En raison de l'usure, une partie des aliments pour animaux produits peut aboutir dans le lot suivant. Ce dernier risque alors de ne pas satisfaire aux normes de qualité et de sécurité.

En particulier si les limites de résidus ont été déterminés dans la loi ou ailleurs.

Une attention spécifique doit être accordée à l'introduction de procédures de gestion des valeurs de résidus des additifs et des médicaments à usage vétérinaire dans les aliments pour animaux.

Il convient de satisfaire aux normes de résidu spécifiées et aux exigences spécifiques stipulées dans GMP+ BA2 *Contrôle des résidus*. Les normes de résidu des additifs dans les aliments pour animaux et les médicaments à usage vétérinaire expliquées dans cette annexe ne peuvent pas être dépassées. En outre, l'adhérent doit garantir que toutes les mesures de gestion ont été validées et que leur efficacité est contrôlée régulièrement.

En tout cas, l'usure doit être connue pour les lignes de production et de transport d'une installation sur lesquelles des (aliments pour animaux contenant des) coccidiostatiques et des histomonostatiques ou des médicaments à usage vétérinaire sont traités, produits ou transportés.

L'adhérent doit documenter l'ordre de production utilisé pour les lignes de production et de transport.

REMARQUE : L'ordre de production concerne tout le processus de production, de la réception des matières premières à la livraison de l'aliment pour animaux, et est important en particulier pour les voies de transport, les bunkers et les silos de stockage.

6.7.1.6 Flux de retour

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	-
PAS 222	14

7 Gestion du processus

7.1 Planning pour la réalisation d'aliments pour animaux sûrs

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.1; 7.3.1; 7.6.1
PAS 222	-

7.2 Exigences relatives aux aliments pour animaux

7.2.1 Détermination des exigences relatives aux aliments pour animaux

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	5.6.1; 7.3.3; 7.3.4;
PAS 222	-

Il convient de satisfaire aux exigences déterminées dans le module GMP+ FSA (voir GMP+ BA1 *Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire* et GMP+ BA3 *Exigences Minimales Liste Négative*).

Si un adhérent produit un aliment pour animaux

- pour lequel il n'y a pas d'évaluation du risque dans le *Feed Support Products* (FSP) de GMP+ International, ou
- selon un mode de production qui ne correspond pas à une évaluation de risque déjà enregistrée pour l'aliment pour animaux,

l'adhérent doit veiller à ce qu'une analyse de risque soit enregistrée dans la banque de données dont question. Ceci ne concerne pas les ingrédients qui sont uniquement traités dans les aliments pour animaux non producteurs de denrées alimentaires.

7.2.2 Évaluation des exigences relatives aux aliments pour animaux

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.3.3; 7.3.4
PAS 222	-

7.2.3 Description des aliments pour animaux en fonction des exigences (Spécifications)

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.3.3; 7.3.4; 5.6.1
PAS 222	17

7.2.4 Communication avec le client

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	5.6.1
PAS 222	-

7.3 Informations de processus

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.3.5; 7.7
PAS 222	-

7.3.1 Schémas de processus

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.3.5.1
PAS 222	-

7.3.2 Plan de l'organisation

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.3.5.1
PAS 222	-

7.4 Analyse des risques

7.4.1 Identification des dangers

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.4.1; 7.4.2
PAS 222	-

L'équipe HACCP doit identifier et déterminer tous les risques potentiels qui peuvent avoir une influence négative sur la sécurité des aliments pour animaux. L'identification des risques est basée sur une évaluation générique des risques provenant des *Feed Support Products (FSP)* (le cas échéant).

7.4.2 Estimation du risque

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.4.3
PAS 222	-

7.5 **Détermination des points de gestion critiques (CCP)**7.5.1 Détermination des mesures de gestion

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.4.4
PAS 222	-

7.5.2 Détermination des points de gestion critiques (CCP)

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.6.2
PAS 222	-

7.6 **Normes**

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.6.3
PAS 222	-

Il doit y avoir conformité avec les normes des aliments pour animaux (GMP+ BA1 *Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire*) et les normes relatives aux résidus (GMP+ BA2 *Contrôle des résidus*).

7.7 **Surveiller et mesurer**7.7.1 Plan de surveillance

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.6.4
PAS 222	-

Le plan de surveillance doit être au moins conforme aux inspections déterminées dans ce module GMP+ FSA (GMP+ BA4 *Exigences minimales pour les échantillonnages et les analyses*).

~~Les analyses doivent être effectuées, de préférence, par des laboratoires certifiés GMP+ B10 ou équivalents, pour les paramètres adéquats. Voir GMP+ BA10 Exigences Minimales d'Achat pour les laboratoires équivalents.~~

Si une mesure et une surveillance sont réalisées au moyen d'une analyse, l'adhérent GMP+ garantit que cette dernière a été effectuée par un laboratoire approuvé en la matière en vertu du module GMP+ FSA. Voir GMP+ BA10 Exigences minimales d'achat.

7.7.2 Plan de surveillance (en complément du traitement de tvn/dgm)

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.6.4
PAS 222	7; 9

L'adhérent doit valider le système de gestion des résidus utilisé et en contrôler périodiquement l'efficacité permanente après la mise en œuvre.

7.8 Mesures correctives

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.6.5; 7.10.1; 7.10.2
PAS 222	-

7.9 Validation du système HACCP

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.8; 8.2
PAS 222	-

7.10 Achat

7.10.1 Processus d'achat

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	-
PAS 222	8; 18

L'adhérent doit veiller à ce que les aliments pour animaux et les services achetés soient conformes aux conditions d'achat spécifiées. Ceci est déterminé dans une procédure documentée.

La méthode de gestion utilisée pour le produit acheté et pour le fournisseur doit dépendre de l'effet du produit acheté sur la réalisation du produit qui en découle ou sur l'aliment pour animaux (produit fini).

L'adhérent doit évaluer les fournisseurs et choisir ceux qui sont en mesure de fournir un produit qui satisfait aux exigences de l'adhérent.

Dans le cadre de ce qui précède, il convient de satisfaire au minimum aux conditions suivantes.

- a. L'adhérent achète des produits ou des services pour lesquels une norme GMP+ a été déterminée, à l'exclusion des fournisseurs dont les produits ou services en question sont certifiés GMP+ au moment de la livraison.
- b. En dérogation au point a., l'adhérent peut acheter des produits ou services de fournisseurs qui sont certifiés sur la base d'une norme acceptée dans le module GMP+ FSA.
- c. En dérogation au point a., certains produits et services peuvent être achetés sans l'un des certificats susmentionnés. Des exigences séparées ont été déterminées à ce propos.

GMP+ BA10 *Exigences Minimales d'Achat* reprend des détails quant aux options susmentionnées.

Avant de procéder à l'achat d'autres produits (que des aliments pour animaux) ou d'autres services (que le stockage et le transbordement, le transport ou le laboratoire), l'adhérent doit exécuter lui-même une évaluation du risque sur la base des principes HACCP. Sur la base de cette évaluation du risque et de la garantie d'aliments pour animaux sûrs appliquée par le fournisseur, l'adhérent effectue une sélection du fournisseur et y accorde son contrôle (initial).

Chaque sorte d'ingrédient d'aliment pour animaux doit faire l'objet d'une analyse de risque générique dans les Feed Support Products (FSP). S'il s'agit d'un ingrédient d'aliment pour animaux pour lequel il n'existe aucune évaluation du risque dans les Feed Support Products (FSP), l'adhérent doit d'abord présenter une évaluation du risque à GMP+ International pour enregistrement dans la banque de données dont question. Ce n'est qu'après son enregistrement dans la banque de données que l'ingrédient d'aliment pour animaux peut être acheté ou reçu.

7.10.2 Données d'achat

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	-
PAS 222	8.1

Les données d'achat doivent décrire le produit ou le service à acheter. Le cas échéant, ceci comprend au moins une description :

- a. de l'état exigé du produit ou du service.
Si l'adhérent veut acheter un produit ou un service garanti (GMP+- ou similaires), il est tenu d'en informer son fournisseur de façon manifeste.

Cette n'est bien entendu pas applicable en présence d'une option de gardien acceptée pour l'achat. Voir à ce propos GMP+ BA10 *Exigences minimales d'achat*

7.10.3 Contrôle de réception

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	-
PAS 222	8.3

L'adhérent doit également vérifier si le transport satisfait aux exigences imposées (contrôle minimum sur la certification GMP+ du transporteur, conformité aux conditions relatives à l'ordre de chargement, aux chargements précédents et exécution des programmes de nettoyage nécessaires). Si le résultat de l'inspection est positif, le compartiment de chargement est approuvé pour le transport d'aliments pour animaux.

Cette inspection doit être effectuée par un inspecteur de chargement. Un inspecteur de chargement est une fonction dont les détails sont repris dans le feed safety management system de l'adhérent.

Ce rôle est rempli par un salarié qui, grâce à sa formation et à son expérience, possède les connaissances et les aptitudes pour l'inspection du compartiment de chargement quant à son adéquation pour le chargement d'aliments pour animaux.

Les rapports LCI de tous les transports par navigation maritime, côtière, fluviale et par chemin de fer doivent être disponibles ou peuvent être demandés.

L'adhérent veille à ce que les médicaments à usage vétérinaire soient réceptionnés et traités selon les prescriptions légales en vigueur.

7.11 **Production**

7.11.1 Propriété du client

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.2
PAS 222	-

L'adhérent doit manipuler avec prudence les biens du client quand ils sont gérés ou utilisés par l'adhérent.

L'adhérent doit constater, vérifier, protéger et conserver les biens du client fournis pour utiliser ou faire partie du produit. En cas de perte d'endommagement d'un bien du client, ou s'il est considéré comme inapproprié pour une autre raison, ce fait doit être rapporté au client et les enregistrements doivent en être conservés (voir par. 4.2.4).

L'adhérent doit gérer, manipuler, évaluer et garantir la propriété du client (selon les exigences et les conditions de cette norme GMP+) pendant tout le processus de la même manière que les produits qui relèvent de sa propriété.

7.11.2 Conservation du produit

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.2
PAS 222	8.3; 16

7.11.3 Étiquetage et livraison

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	-
PAS 222	16; 20

Voir GMP+ BA6 *Exigences Minimales pour l'Étiquetage et la Livraison* pour les conditions d'étiquetage supplémentaires

Si l'adhérent est responsable du transport, il doit fournir au transporteur d'informations concernant la nature et les caractéristiques spécifiques du produit, y compris sa composition (chimique), pour permettre au transporteur d'établir le programme de nettoyage approprié.

8 Mesure, analyse et amélioration

8.1 Généralités

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	8.1
PAS 222	-

8.2 Audit interne

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	8.4.1
PAS 222	-

Un programme de contrôle doit être effectué une fois par an (c'est-à-dire avec une fréquence minimale de 1x tous les 12 mois).

8.3 Vérification du feed safety management system

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	8.4.2; 8.4.3
PAS 222	-

Vérification dans une fréquence minimale de 1x tous les 12 mois.

8.4 Amélioration

8.4.1 Amélioration continue

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	8.5.1
PAS 222	-

8.4.2 Mesures correctives

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	7.10.2
PAS 222	-

8.4.3 Mesures préventives

Normes ISO 22000 / PAS 222 concernées	
ISO 22000	5.7; 7.2
PAS 222	

L'adhérent doit déterminer des mesures afin d'éliminer les causes de non-conformités futures éventuelles et ainsi d'en éviter l'apparition. Les mesures préventives doivent être accordées aux conséquences des problèmes futurs éventuels.

Une procédure documentée doit être déterminée afin de déterminer les exigences pour :

- a. la détermination des non-conformités futures éventuelles et de leurs causes ;
- b. l'évaluation de la nécessité de prendre de mesures pour éviter les non-conformités ;
- c. la détermination et l'application des mesures nécessaires ;
- d. l'enregistrement des résultats des mesures prises (voir paragraphe 4.2.4) et
- e. l'évaluation des mesures préventives prises.

GMP+ International

Braillelaan 9
2289 CL Rijswijk
The Netherlands

t. +31 (0)70 – 307 41 20 (Office)
+31 (0)70 – 307 41 44 (Help Desk)
e. info@gmpplus.org

Disclaimer:

This publication was established for the purpose of providing information to interested parties with respect to GMP+-standards. The publication will be updated regularly. GMP+ International B.V. is not liable for any inaccuracies in this publication.

© GMP+ International B.V.

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce document peuvent être consultées sur un ordinateur, téléchargées et imprimées à condition d'être utilisées à des fins personnelles et non commerciales. Toute utilisation hors de ce cadre doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part de GMP+ International B.V.